



RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

27 juillet 2017

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées dans les zones non interconnectées

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées dans les zones non interconnectées, par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 15 décembre 2016¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie, et dont la dernière version a été publiée sur le site de la CRE le 29 mai 2017 à la suite de deux modifications successives du document².

Cet appel d'offres porte sur des installations de production d'électricité de sources renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, situées dans les zones non interconnectées (ZNI), dont une partie de la production est autoconsommée et dont la puissance est comprise entre 100 et 500 kW. L'appel d'offres porte sur une puissance maximale recherchée de 20 MWc.

Le présent rapport présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que le classement établi par la CRE.

Dans la suite du rapport, l'expression « dossiers que la CRE propose de retenir » fait référence aux dossiers dont la somme des puissances permet d'atteindre la puissance maximale recherchée.

Synthèse de l'instruction

Cinquante-quatre (54) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, un (1) dossier a été identifié comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé.

La puissance cumulée de l'ensemble des dossiers déposés³ est de 14,5 MW alors que la puissance maximale recherchée est de 20 MW. En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, la CRE a examiné l'ensemble des cinquante-trois (53) dossiers.

Sur les cinquante-trois (53) dossiers instruits, onze (11) ont été éliminés pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- Neuf (9) dossiers ne comprenaient pas la délégation de signature nécessaire ;

¹ Avis n° 2016/S 242-441979 publié au JOUE le 15 décembre 2016.

² Avis n° 2017/S 062-116927 publié au JOUE le 29 mars 2017 et Avis n° 2017/S 093-182732 publié au JOUE le 16 mai 2017.

³ Hors doublon

27 juillet 2017

- Un (1) dossier en raison du champ « prime P proposée par le candidat » non renseigné dans le formulaire de candidature ;
- Deux (2) dossiers en raison de la non recevabilité du document fourni au titre de l'évaluation carbone simplifiée de l'installation photovoltaïque.

Quarante-deux (42) dossiers ont donc été classés parmi la liste des dossiers que la CRE propose de retenir. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 11,8 MW.

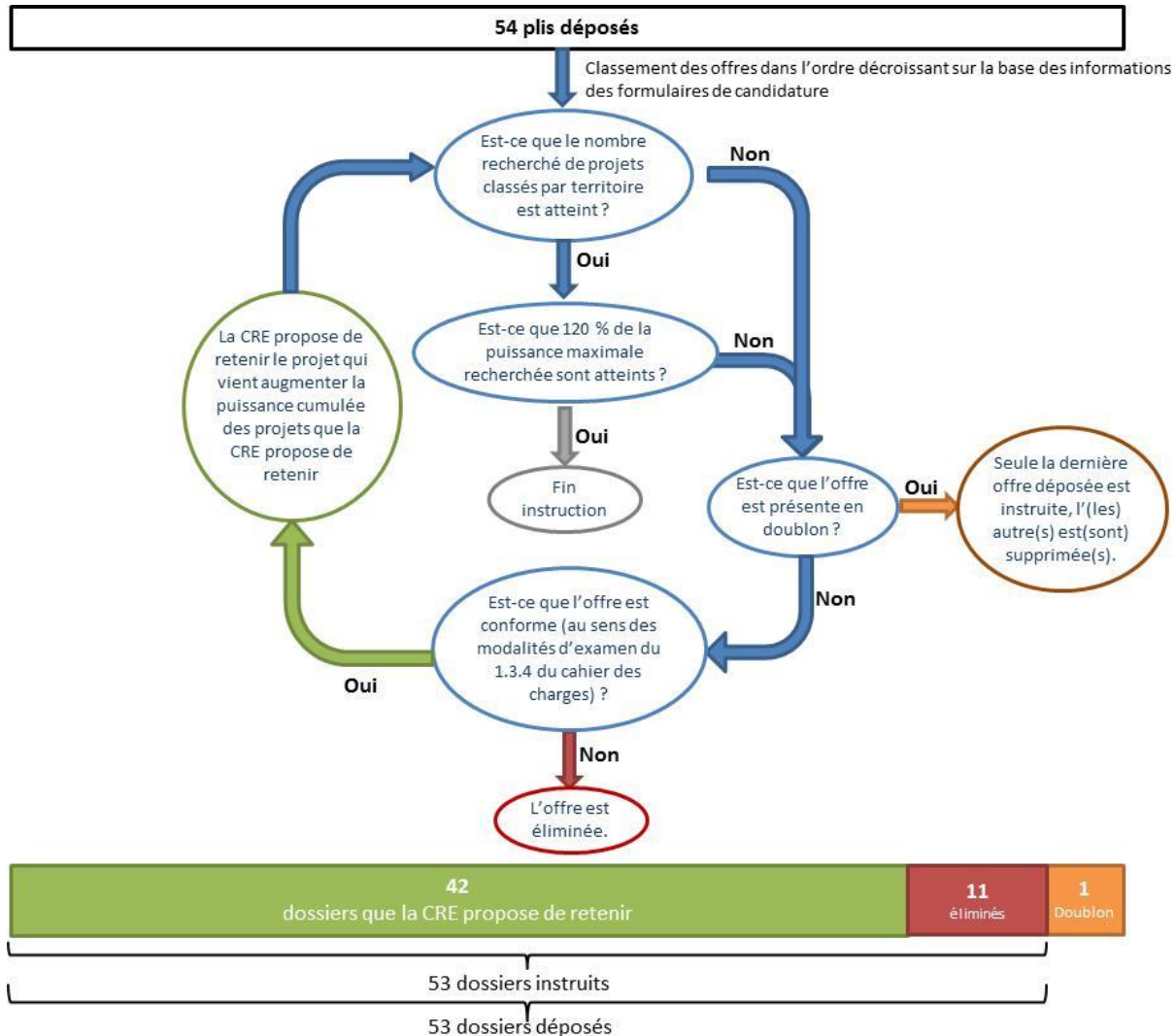


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

Nombre de dossiers		Prime moyenne pondérée des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
Déposés ⁴	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	
53	42	33,62	34,19	14,5	11,8	20

⁴ 54 dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels 1 doubleton a été identifié et retiré de l'instruction.



Les lauréats seront rémunérés, pendant dix ans, à hauteur d'un tarif d'achat défini selon la formule suivante :

$$(P+10) \times E_{\text{autoconsommation}} + (P+P_{\text{ptv}}) \times E_{\text{injection}} - C \times E_{\text{produite}} \times (P_{\text{max injectée}} / P_{\text{inst}})$$

Formule dans laquelle :

- **P** est la valeur de la prime en €/MWh proposée par les candidats et faisant l'objet de la procédure de mise en concurrence ;
- **E_{autoconsommation}** correspond aux volumes d'électricité produite par l'Installation et consommés directement sur le site de l'Installation par le producteur ou, le cas échéant, par un ou plusieurs consommateurs associés, à l'exception des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation ;
- **E_{injection}** correspond aux volumes d'électricité affectés par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le producteur pour la production de l'Installation. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation et des volumes d'électricité consommés directement sur le site par le producteur ou, le cas échéant, par un ou plusieurs consommateurs associés ;
- **P_{max injectée}** puissance maximale injectée sur le réseau public sur l'année N (calculée ex-post, au pas horaire de 10 minutes) ;
- **P_{inst}** est la puissance de l'Installation ;
- **E_{produite}** correspond à l'énergie totale produite par l'Installation, nette des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation, c'est-à-dire à la somme de **E_{autoconsommation}** et de **E_{injection}** ;
- **P_{ptv}**, exprimée en €/MWh, correspond à la part production des tarifs réglementés de vente pour la ZNI concernée. Elle est définie en fonction du territoire et reste fixe selon les valeurs indiquées dans le cahier des charges et calculées par la CRE en 2016:

	P _{ptv} estimée par la CRE en 2016 (€/MWh)
Corse	56,16
Guadeloupe	62,77
Martinique	64,37
Guyane	62,72
La Réunion	63,18
Mayotte	25,36

- **C** est une valeur en €/MWh définie comme suit : $C = 12$.

A noter qu'une majoration de 3 €/MWh de la prime proposée est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.2.6 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, la prime est alors minorée de 3 €/MWh. 50 % des dossiers que la CRE propose de retenir se sont engagés à l'investissement participatif.

L'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir vise des installations photovoltaïques.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

- l'hypothèse de perte annuelle de rendement des installations a été faite selon la moyenne des valeurs déclarées par les candidats aux appels d'offres photovoltaïques précédents. La valeur retenue est de - 0,5 %/an ;
- ne disposant pas d'informations précises quant aux profils annuels d'injection sur le réseau des candidats, il n'est pas possible de déterminer la valeur exacte de la pénalité à l'injection et en particulier du terme $P_{\text{max injectée}} / P_{\text{inst}}$. Deux valeurs « extrêmes » ont donc été choisies pour ce terme afin de calculer un minimum et un maximum pour les charges de service public :
 - o Les charges CSPE minimales sont calculées en utilisant le maximum théorique possible pour le terme $P_{\text{max injectée}} / P_{\text{inst}}$, soit 1 ;
 - o Les charges maximales sont calculées en utilisant le minimum théorique possible pour le terme $P_{\text{max injectée}} / P_{\text{inst}}$. La valeur minimale de $P_{\text{max injectée}}$ pour une installation correspond à une injection constante en ruban sur l'année et le minimum de $P_{\text{max injectée}} / P_{\text{inst}}$ est donc strictement équivalent au taux d'injection moyen des dossiers que la CRE propose de retenir, soit 5,12 %.

27 juillet 2017

- Un coût évité moyen de 55,10 €/MWh calculé à partir des parts relatives à la production dans les tarifs réglementés de vente (PPTV) et les taux de pertes 2016 de chaque territoire, avec une hypothèse de croissance des PPTV de 2 % par an.

Les productibles moyens des dossiers que la CRE propose de retenir calculés par territoire à partir des estimations des candidats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Productible moyen en kWh/kWc ou en heures _{Seq,PP} /an					
Corse	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Martinique	Mayotte
1 300	1 484	1 392	1 462	1 417	/

Ainsi, la CRE estime que les charges de service public générées par ces projets se situeront entre 0,56 et 0,76 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et entre 5,48 et 7,35 M€ sur les 10 ans du contrat.

Outre le coût pour les finances publiques lié aux charges de service public, peuvent également être évaluées les moindres recettes fiscales liées au fait que la part autoconsommée de l'énergie n'est pas assujettie à certaines taxes et contributions (CSPE, TCFE, TVA). La CRE estime que la perte de recette pour les taxes et contributions CSPE, TCFE et TVA se situera entre 6,5 et 10,8 M€ sur 10 ans.

SOMMAIRE

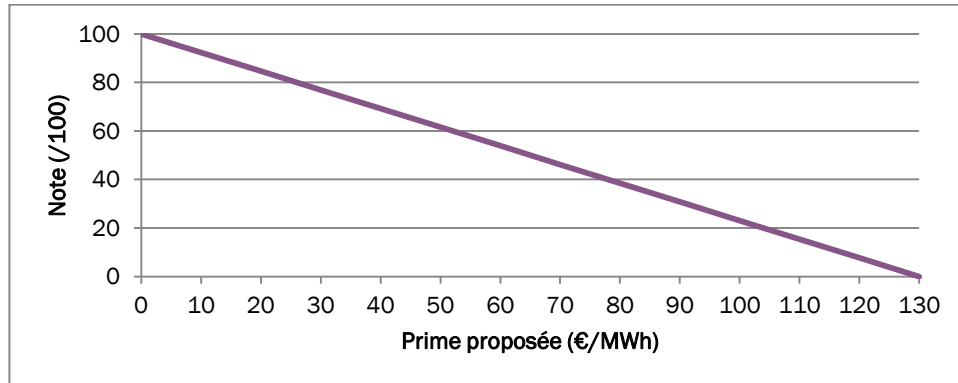
1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	6
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	6
2.1 TYPOLOGIE DES INSTALLATIONS	6
2.1.1 Puissance des installations de production	6
2.1.2 Typologie d'implantation des installations.....	7
2.1.1 Typologie des consommateurs associés et taux d'autoconsommation	7
2.2 PRIME PROPOSEE PAR LES CANDIDATS	8
2.3 ANALYSE PAR TERRITOIRE DES RESULTATS DE L'INSTRUCTION	9
2.3.1 Nombres minimaux de dossiers classés par territoire	9
2.3.2 Primes par territoire.....	9
2.3.3 Productibles par territoire	9
2.3.4 Répartition géographique des projets	10
2.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	10
2.4.1 Technologies	11
2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques	11
2.4.3 Lieux d'assemblage des modules.....	11
2.4.4 Evaluation carbone simplifiée.....	12
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES	13
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	13
3.1.2 Liste des dossiers éliminés	15

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points, attribuée uniquement en fonction de la prime proposée par le candidat dans son formulaire selon la formule suivante :

$$NP = 100 \times \frac{130 - P}{130}$$

où P est la prime proposée par le candidat, telle que définie au paragraphe 7 du cahier des charges.



Note en fonction de la prime proposée par le candidat

Les projets dont la prime proposée est strictement inférieure à la prime plancher (0 €/MWh) ou strictement supérieure à la prime plafond (130 €/MWh) sont éliminés.

En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, les dossiers sont ouverts un à un par ordre décroissant de note. Compte tenu du fait que la puissance cumulée des dossiers déposés est inférieure à la puissance maximale recherchée de 20 MW, la CRE n'a pas eu à tenir compte des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges consistant à instruire les dossiers jusqu'à ce que la somme des puissances des dossiers jugés recevables atteigne 120 % de la puissance maximale recherchée, ou sur le nombre minimal de trois projets classés en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique et à Mayotte. La CRE a simplement instruit l'ensemble des dossiers déposés.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 à 2.3 du cahier des charges et avec les conditions relatives à l'évaluation carbone simplifiée pour les installations concernées prévues au paragraphe 2.8 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2.

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

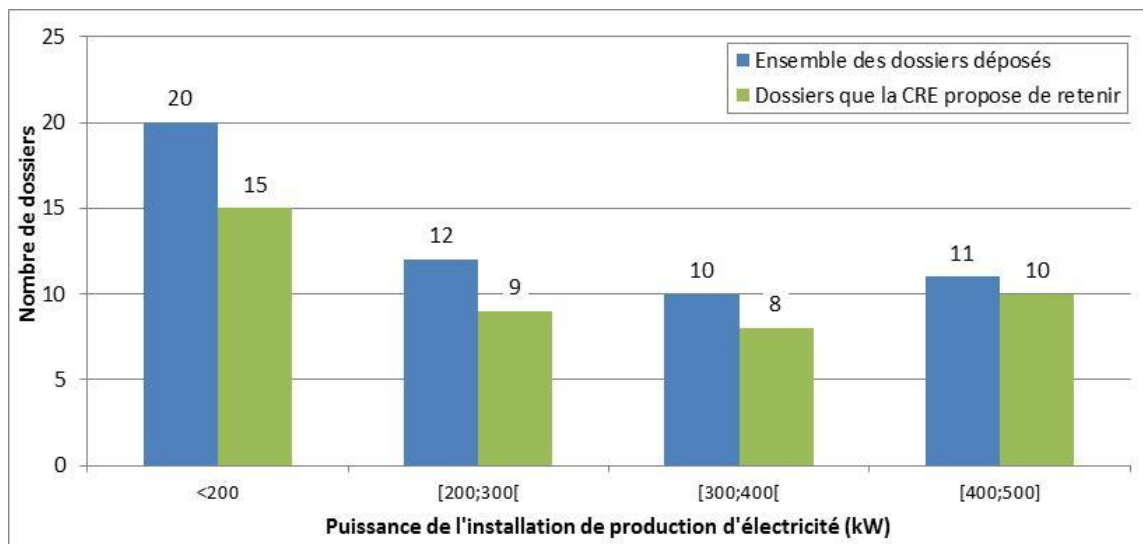
L'analyse statistique suivante porte sur les quarante-deux (42) dossiers que la CRE propose de retenir ainsi que sur l'ensemble des cinquante-trois (53) dossiers déposés, hors doublon identifié.

2.1 Typologie des installations

2.1.1 Puissance des installations de production

La puissance moyenne des installations s'élève à 274 kW pour l'ensemble des dossiers déposés et 281 kW pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

La répartition des projets par tranche de puissance des installations est présentée dans le graphique ci-dessous.

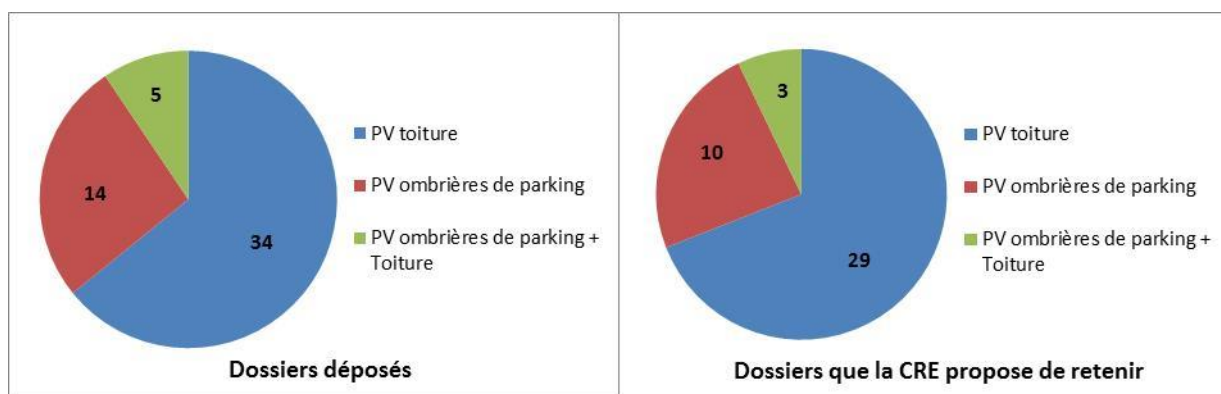


Répartition des dossiers par tranche de puissance des installations

2.1.2 Typologie d'implantation des installations

L'intégralité des projets déposés visent des installations de production à partir d'énergie photovoltaïque.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des projets par type de support de l'installation, d'une part parmi les dossiers déposés et d'autre part parmi les dossiers que la CRE propose de retenir.

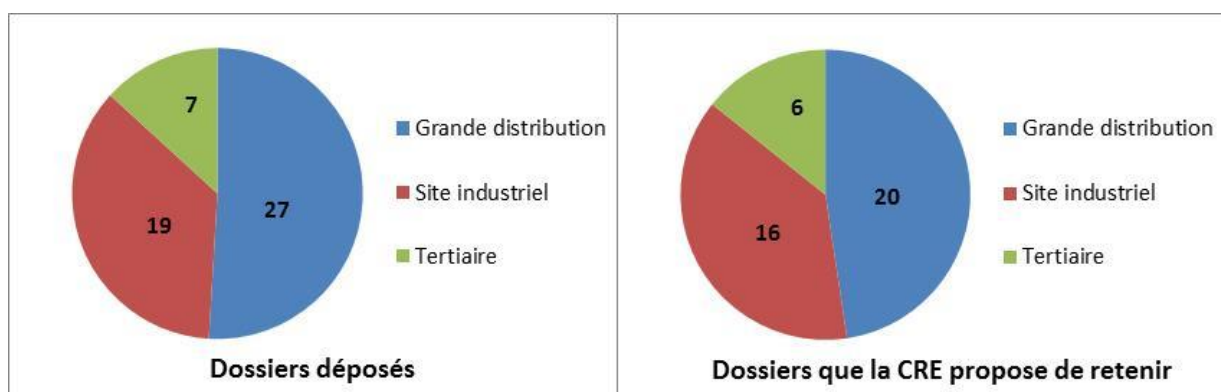


Répartition des dossiers par type d'implantation de l'installation

2.1.1 Typologie des consommateurs associés et taux d'autoconsommation

Le taux d'autoconsommation moyen des dossiers déposés est de 93,3 % et de 94,6 % pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

La répartition des projets par type de consommateur associé est présentée dans les graphiques ci-dessous.



Répartition des dossiers par type de consommateur associé

27 juillet 2017

Une grande partie des projets déposés dans le cadre de cet appel d'offres vise des sites de grande distribution (super/hyper-marchés, grandes enseignes). Ces projets représentent environ 51 % des dossiers déposés et 48 % de ceux que la CRE propose de retenir. Le taux d'autoconsommation pour l'ensemble des dossiers déposés relevant de cette catégorie s'élève à 91,9 % en moyenne.

On observe également une forte présence de sites industriels qui représentent 36 % des dossiers déposés et 38 % de ceux que la CRE propose de retenir, pour un taux d'autoconsommation moyen de 97,1%. Cette catégorie regroupe des centrales électriques, des aéroports, un port, une station d'épuration, une ferme marine et des industries et entrepôts divers.

Enfin, les sites tertiaires sont visés par environ 13 % des dossiers déposés et 14 % des dossiers que la CRE propose de retenir, et présentent un taux d'autoconsommation moyen de 88,1%. Cette catégorie regroupe des bureaux, des villages vacances, un centre de loisirs, un golf et une université.

2.2 Prime proposée par les candidats

La prime moyenne pondérée par la puissance proposée par les candidats sur l'ensemble des dossiers déposés s'élève à 33,62 €/MWh. Cette prime moyenne est de 34,19 €/MWh sur l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir.

A noter que les candidats s'engageant à l'investissement participatif représentent 38 % des dossiers déposés et 48 % des dossiers que la CRE propose de retenir. En tenant compte de la majoration de 3 €/MWh de la prime proposée par les candidats s'engageant à l'investissement participatif, la prime moyenne des dossiers que la CRE propose de retenir s'élève alors à 35,71 €/MWh.



Répartition des dossiers par tranche de prime proposée

Il n'apparaît aucune corrélation évidente entre la prime proposée par le candidat et la taille de l'installation visée par le projet, ni entre la prime proposée par le candidat et le taux d'autoconsommation envisagé.

2.3 Analyse par territoire des résultats de l'instruction

2.3.1 Nombres minimaux de dossiers classés par territoire

Le tableau ci-dessous présente par territoire le nombre de dossiers déposés, le nombre de dossiers éliminés et le nombre de dossiers que la CRE propose de retenir ainsi que le nombre minimal de projets classés recherchés pour certains territoires⁵ en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges.

Les prescriptions ont pu être respectées, à l'exception de celles portant sur Mayotte, faute d'un nombre de dossiers déposés suffisant pour atteindre l'objectif de 3 projets proposés dans la liste des lauréats.

	Nb de projets déposés	Nb de projets éliminés	Nb de projets que la CRE propose de retenir	Nb min de projets classés recherchés
Corse	10	2	8	3
Guadeloupe	6	0	6	3
Guyane	5	1	4	3
La Réunion	20	7	13	3
Martinique	11	0	11	3
Mayotte	1	1	0	3

2.3.2 Primes par territoire

Le tableau ci-dessous présente par territoire les primes moyennes pondérées par la puissance des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir :

	Prime moyenne pondérée (€/MWh)	
	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Corse		
Guadeloupe		
Guyane		
La Réunion		
Martinique		
Mayotte		
Moyenne tous territoires confondus	33,62	34,19

2.3.3 Productibles par territoire

Le tableau ci-dessous présente par territoire les productibles moyens des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir :

	Productible moyen en kWh/kWc ou en heureseq.PP/an	
	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Corse	1 306	1 300
Guadeloupe	1 484	1 484
Guyane	1 383	1 392
La Réunion	1 481	1 483
Martinique	1 417	1 417
Mayotte	1 600	/
Moyenne tous territoires confondus	1 428	1 422

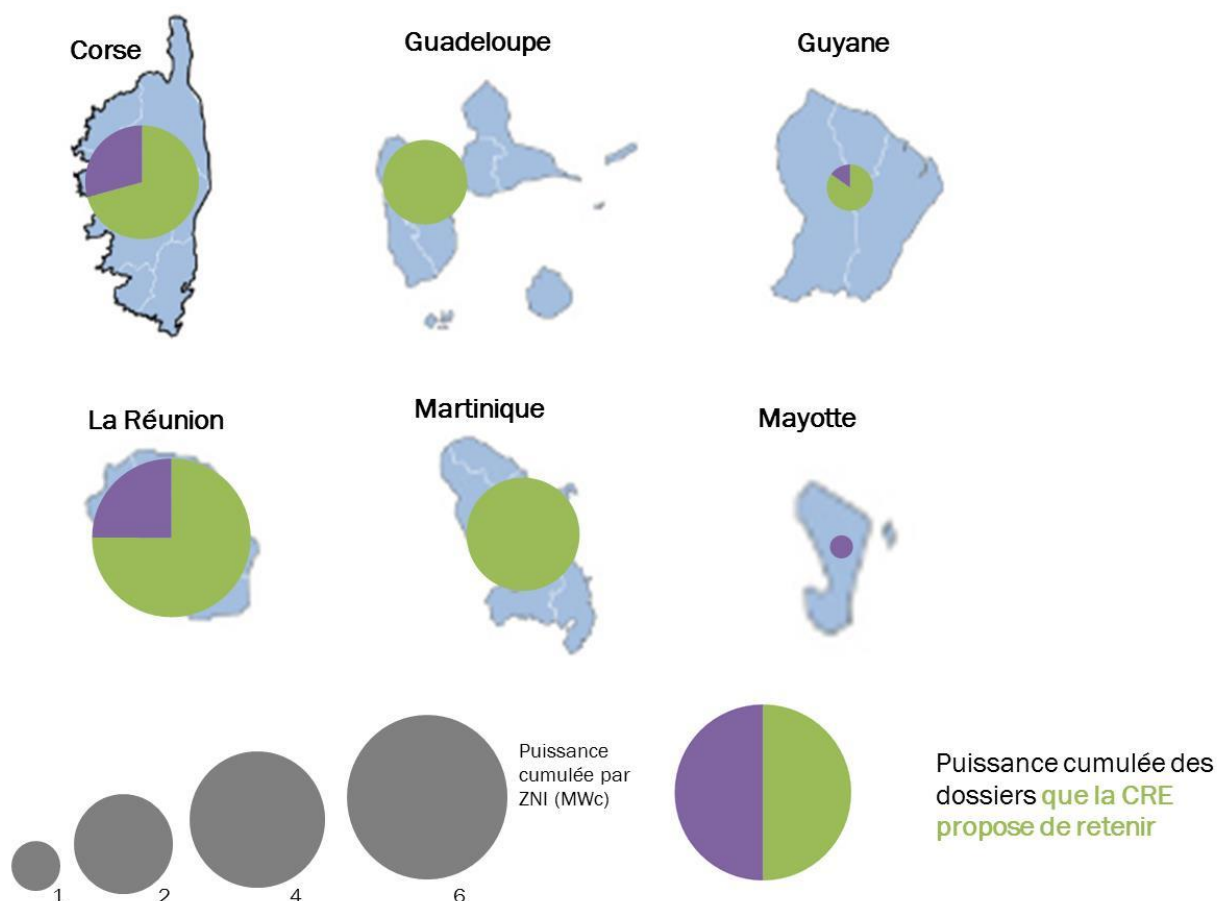
⁵ « La CRE établit un classement des candidats. Les trois projets les mieux classés à La Réunion, en Corse, en Martinique, à Mayotte, en Guadeloupe et en Guyane seront proposés dans la liste des lauréats. La liste sera ensuite complétée, jusqu'à atteindre la capacité totale précisée dans le paragraphe 1 du présent cahier des charges, par les projets les mieux classés et non encore retenus. »

2.3.4 Répartition géographique des projets

La Réunion est le territoire le plus représenté avec 41 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et 34 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir. Suivent ensuite la Martinique et la Corse, qui représentent 25 % et 18 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.

Le tableau et la carte ci-dessous illustrent la répartition par territoire de la puissance totale des dossiers déposés et de celle des dossiers que la CRE propose de retenir⁶.

Familles	Ensemble des dossiers déposés				Ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir			
	Nb projets	% Nb pro	P cumulée (MWc)	% Ptotal	Nb projets	% Nb pro	P cumulée (MWc)	% Ptotal
Corse	10	19%	2,767	19%	8	19%	2,0	17%
Guadeloupe	6	11%	1,678	12%	6	14%	1,7	14%
Guyane	5	9%	1,093	8%	4	10%	0,9	8%
La Réunion	20	38%	6,009	41%	13	31%	4,5	38%
Martinique	11	21%	2,736	19%	11	26%	2,7	23%
Mayotte	1	2%	0,241	2%	0	0%	0,0	0%
Total	53	100%	14,5	100%	42	100%	11,8	100%



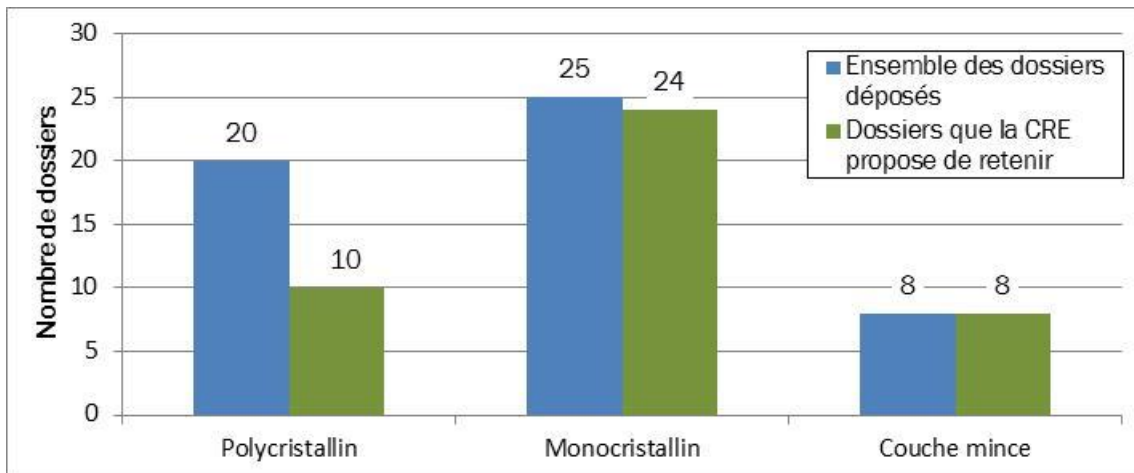
Répartition territoriale des projets

2.4 Caractéristiques techniques des installations

⁶ Dans la famille 3, trois projets déposés mais qui ne font pas partie de la liste des projets que la CRE propose de retenir sont en fait implantés sur l'île de Saint-Martin mais ont été comptabilisés comme faisant partie de la Guadeloupe.

2.4.1 Technologies

Les trois technologies de modules photovoltaïques choisies par les candidats sont celles à base de couche mince, de silicium monocristallin et polycristallin. La technologie du silicium monocristallin représente la majorité des projets avec 47 % des dossiers déposés et 57 % de ceux que la CRE propose de retenir. La répartition est présentée dans le graphique ci-dessous.



Répartition des projets par technologie de module

Concernant les dispositifs de stockage, aucun candidat ne prévoit d'équiper son (ses) installation(s) en la matière.

2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques

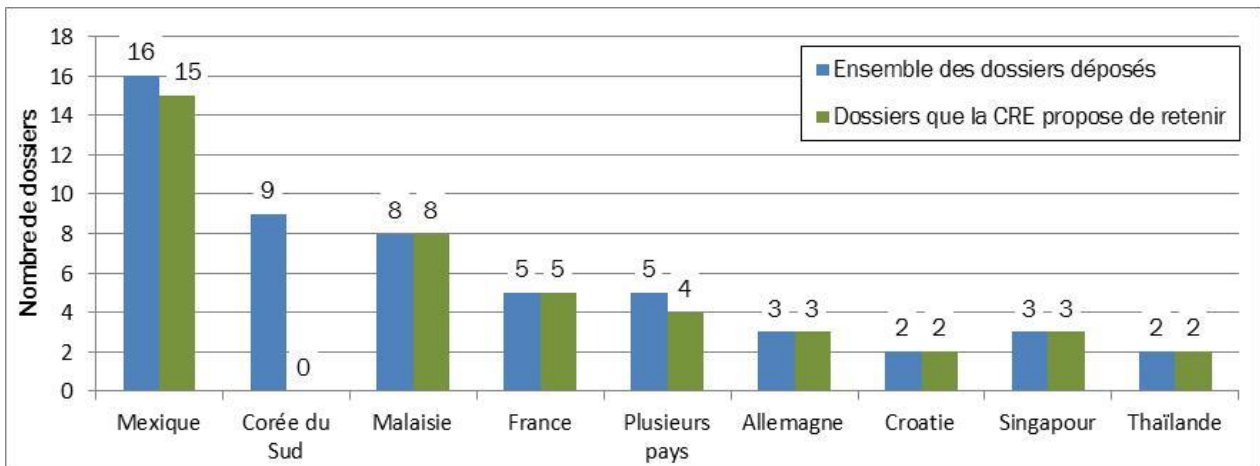


Répartition des projets par fabricant de module

2.4.3 Lieux d'assemblage des modules

L'assemblage des modules de la majorité des dossiers que la CRE propose de retenir sera réalisé au Mexique à 36 % [REDACTED] en Malaisie à 19 % [REDACTED] et en France à 12 % [REDACTED]

La répartition des dossiers par lieu d'assemblage des modules est présentée dans le graphique ci-dessous.



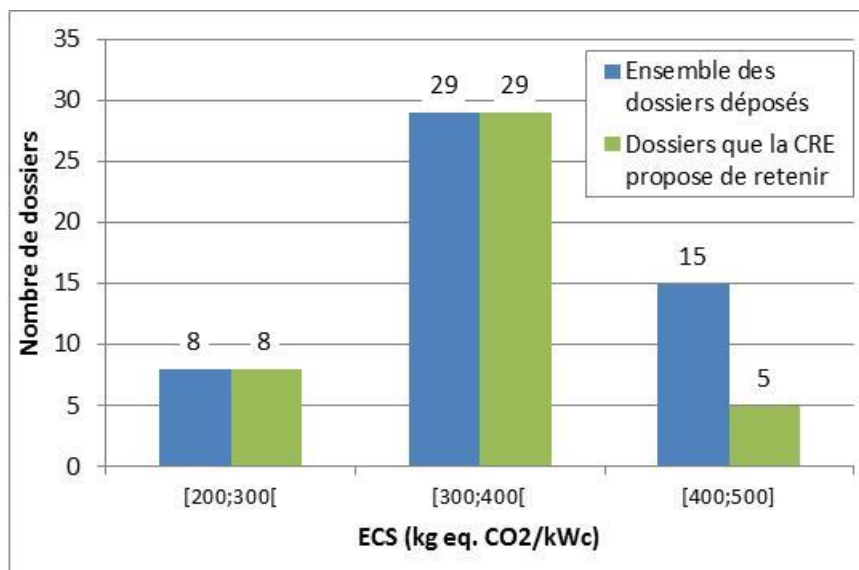
Répartition des projets par lieu d'assemblage des modules PV

2.4.4 Evaluation carbone simplifiée

Pour rappel, pour les installations photovoltaïques, soit la totalité des dossiers déposés, un plafond éliminatoire est fixé à 500 kg eq. CO₂/kWc.

L'ensemble des évaluations carbone simplifiées des dossiers que la CRE propose de retenir ont été réalisées par Certisolis, le cahier des charges prescrivant que l'étude doit être réalisée par un organisme accrédité et Certisolis étant le seul organisme bénéficiant en France d'une accréditation.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS).



Répartition des dossiers par tranche de valeur d'ECS

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations est de 350 kg eq.CO₂/kWc pour l'ensemble des dossiers déposés, et de 330 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

3. CLASSEMENT DES OFFRES

3.1 Classement des offres

3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Ran g	Nom du projet	Candidat	Territoire d'implanta- tion			Puissance de l'installa- tion (kW)	Puis- sance cumu- lée (MW)
1	Pernicaggio-a	CORSICA SOLAIRE SERVICES	Corse			300	0,300
2	Golf de Saint-François	SAS NW ENERGY	Guadeloupe			120	0,420
3	Bellefontaine 2	EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	Martinique			250	0,670
4	Port-Est 1	EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	La Réunion			255	0,925
5	ZNI-2220	URBA 195	Guadeloupe			498	1,423
6	ZNI-2237	URBASOLAR ENERGY OCEAN INDIEN 7	La Réunion			498	1,921
7	ZNI-2286	URBA 198	Guadeloupe			250	2,171
8	Bellefontaine 1	EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	Martinique			222	2,393
9	Jarry	EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	Guadeloupe			192	2,585
10	Port-Est 2	EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	La Réunion			139	2,724
11	Centrale solaire Aérogare Passagers Aéroport Roland Garros - Vision'R	AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS	La Réunion			496	3,220
12	ZNI-2363	URBASOLAR ENERGY OCEAN INDIEN 7	La Réunion			500	3,720
13	ZNI-2364	URBASOLAR ENERGY OCEAN INDIEN 7	La Réunion			491	4,211
14	SUPER U ROCADE	SAS CAMPDIS	Guadeloupe			236	4,447
15	CSA STEP Grand Prado	CS Autocons'OM	La Réunion			400	4,846
16	Lucciana	EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	Corse			250	5,096

17	CSA Brasseries de Bourbon	CS Autocons'OM	La Réunion			500	5,596
18	CSA ESIROI	CS Autocons'OM	La Réunion			100	5,696
19	ZNI 974 - Décathlon Canabady	SOLEBAM	La Réunion			365	6,061
20	Aquanor	Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	La Réunion			477	6,538
21	CINOR Siège	Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	La Réunion			191	6,729
22	CSA LP Sainte Suzanne	CS Autocons'OM	La Réunion			100	6,829
23	ZNI 972 - PRO 01	SARL PRORAVOLT	Martinique			121	6,950
24	ZNI 972 - PRO 02	SARL PRORAVOLT	Martinique			128	7,078
25	ZNI 972 - EM 01	SCI EOLE MANSARDE	Martinique			300	7,378
26	ZNI 972 - LENR 01	SAS LEADER ENR	Martinique			181	7,559
27	ZNI 972 - LENR 02	SAS LEADER ENR	Martinique			500	8,059
28	ZNI 972 - LENR 03	SAS LEADER ENR	Martinique			226	8,284
29	ZNI 972 - LENR 04	SAS LEADER ENR	Martinique			190	8,475
30	ZNI 972 - SOL 02	SARL SOLEBAM	Martinique			300	8,775
31	P&V Sainte Luce	SASU Société d'Exploitation Touristique Pierre & Vacances Martinique	Martinique			319	9,094
32	GPM Guyane solaire 1	GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE	Guyane			102	9,196
33	ZNI 973 - LENR 05	SAS LEADER ENR	Guyane			166	9,362
34	ZNI 973 - LENR 06	SAS LEADER ENR	Guyane			160	9,522
35	ZNI 973 - SOL 01	SARL SOLEBAM	Guyane			500	10,022
36	Ferme Marine de Spano	Ferme Marine de Spano	Corse			100	10,122
37	P&V Sainte Anne	SASU Société d'Exploitation Touristique Pierre & Vacances Guadeloupe	Guadeloupe			382	10,504
38	Leclerc Ile Rousse	TORDCAR	Corse			431	10,935
39	MECAFROID	TORDCAR	Corse			222	11,157
40	PROJET SEDDA + SEDAGEL	TORDCAR	Corse			302	11,459

27 juillet 2017

41	Leclerc Drive Biguglia	ASPJ OLETTA DISTRIBUTION	Corse			249	11,708
42	COMEC Tragone	SOCIETE COMEC	Corse			104	11,812

3.1.2 Liste des dossiers éliminés

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration de la procédure d'instruction des dossiers	2
Note en fonction de la prime proposée par le candidat	6
Répartition des dossiers par tranche de puissance des installations	7
Répartition des dossiers par type d'implantation de l'installation	7
Répartition des dossiers par type de consommateur associé.....	7
Répartition des dossiers par tranche de prime proposée	8
Répartition territoriale des projets	10
Répartition des projets par technologie de module	11
Répartition des projets par fabricant de module	11
Répartition des projets par lieu d'assemblage des modules PV	12
Répartition des dossiers par tranche de valeur d'ECS	12